



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Procès-verbal Conseil Municipal du 19.06.2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-neuf juin deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 12 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, Adjoint, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, M. EL GAZRI Hamid, M. François GRISON, conseillers municipaux délégués, Mme NIETO Nicole, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, Mme PESIC Ivana, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, M. TAFANI Christophe, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 24

Quorum : 15

Absents : 0

Absent excusé : 4

Absent non excusé : 1

La séance est ouverte à 20h00

Il est procédé ensuite à l'appel des présents et à la lecture des pouvoirs.

Absents excusés :

Mme BERTHON Evelyne
Mme MONPOU Aurore
Mme LHOMME Dominique
M. ABADIE Christophe

donne pouvoir à M. SILBERBERG
donne pouvoir à M. ASSELOOS
donne pouvoir à Mme NIETO
donne pouvoir à M. ENGEL

Absente non excusée :

Mme ESCUDIER Manou

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Angéline LIMANDRI est désignée en qualité de secrétaire.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 31 MARS ET DU 24 AVRIL

Adoptés à l'unanimité

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Montant de la présente décision du maire
DE-2026-CP-030	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE DES SYSTEMES INTRUSION	INEO CENTRE SERVICES	10 052,64 € TTC/AN
DE-2026-FIN-032	Avenant à la régie de recettes "carte bancaire"		
DE-2026-SCOL-033	INTERVENANTS EXTERIEURS TEMPS PERISCOLAIRES	ASL	11€ TTC/h 2500€ maximum
DE-2026-FIN-034	INDEMNISATION VERSEE PAR L'ASSURANCE	JURIDICA	2 094,00 €
DE-2026-CP-035	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA LOCATION ET ENTRETIEN DE BOBINES ESSUIE-MAINS TEXTILE	LES LAVANDIERES-ELIS	20 000 € TTC maximum/an
DE-2026-RH-036	FORMATION RECYCLAGE CACES TELESCOPIQUES	APAVE	1009,20 € TTC 841€ HT
DE-2026-CP-037	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE ESPACE MONTISSON	GRPT VACONSIN-MAZAUD ARCHITECTES (mandataire)	83 810,82 € TTC
DE-2026-CP-039	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REORGANISATION DU PARKING ET CREATION CHEMINEMENT PMR AU COMPLEXE SPORTIF CREUSE	Ingenierie Conception Aménagement (INCA)	11520,00 € TTC
DE-2026-ST-040	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE POUR L'INSTALLATION D'UNE ARMOIRE ELECTRIQUE, RESIDENCE "LES BALCONS DE SAINT-JEAN".	SYNDIC DE COPROPRIETE DE LA RESIDENCE "LES BALCONS DE SAINT-JEAN"	A TITRE GRATUIT
DE-2026-PVACS-041	PERFORMANCE ARTISTIQUE SET AU CHÂTEAU 2026	DAVID Jérémy	450€ TTC
DE-2026-PVACS-042	PERFORMANCE ARTISTIQUE SET AU CHÂTEAU 2026	AMPLITUDE	1000€ TTC
DE-2026-PVACS-043	MARILOO	ARPEGE	9282€ TTC
DE-2026-ST-044	CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE CONSIGNE AUTOMATISEE.	Société MONDIAL RELAY	850 € TTC/an
DE-2026-FIN-045	INDEMNISATION VERSEE PAR L'ASSURANCE - ACOMPTE SINISTRE MONTISSON	GROUPAMA	150 000 €

M. CHARPENTIER : « Est ce que vous avez des questions concernant ces délégations ? »

M. BLELLY : « Oui, j'ai effectivement quelques questions. La première, c'est est-ce que vous avez un peu plus de détails sur la passation d'acte Mariloo, parce que je ne vois pas à quoi cela correspond »

M. CHARPENTIER : « C'est la passation d'un contrat d'une durée de 3 ans pour le logiciel Mariloo ; c'est un logiciel qui va être mis en place pour gérer la location de toutes les salles. »

M. BLELLY : « Merci pour la réponse. J'en profite vu que c'est quelque chose de nouveau. Est-ce qu'il serait possible d'avoir les documents pour les prochaines fois ? »

M. CHARPENTIER : « Oui on pourra les faire passer dans IDELIBRE »

M. BLELLY : « Ensuite, j'avais une petite question concernant Montission. Déjà, cela avance au niveau de tout ce qui est assurance, parce qu'il y a eu un versement et la passation d'un avenant modificatif. Donc, combien cela fait ? Est-ce que c'est 80 000 € de plus, ou est-ce que c'est un montant nouveau ? Avant, c'était un petit peu moins. Et à quoi ça correspond également. Pourquoi cette augmentation ? »

M. CHARPENTIER : « Je vais passer la parole à Monsieur Silberberg qui suit le dossier travaux. »

M. SILBERBERG : « On parlera de l'avancée du chantier lors du compte rendu de la commission travaux tout à l'heure. On vous redonnera les chiffres, mais ce n'est pas un montant supplémentaire, c'est une mise à jour des honoraires de l'architecte par rapport au nouveau montant des travaux. »

M. CHARPENTIER : « Le point numéro 4, c'est une modification qui nous a été demandée par la Préfecture. On a effectivement passé le règlement sur les délégations accordées au maire au Conseil municipal du 21 mars 2026. Il est de coutume, je dirais en début de mandature, que la préfecture vérifie ce qui est noté et ils nous ont demandé d'ajouter des précisions à ces délégations (il manquait certains montants : par exemple rajout d'un montant de 100 000 € pour les demandes de subvention...etc.) ».

DELIBERATION n°2026-06-049

DELEGATIONS A ACCORDER AU MAIRE - MODIFICATIF

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-03-005 du 21 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier cette délibération suite aux demandes de précisions de la Préfecture reçues le 27 avril,

CONSIDERANT que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour traiter certaines affaires, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites du budget approuvé par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500 000 € HT par marché.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles [L. 211-2](#) à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les limites de 30 000€ ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

- En défense devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale
- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion
- Dans tous les cas où la commune est amenée à se porter partie civile devant les juridictions pénales

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant des franchises de nos contrats d'assurance ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000€,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal qui sont sans limite, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal qui sont sans limite ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions jusqu'à 100 000€ ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de commune, de droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **Conformément** aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Adopté à l'unanimité

M. CHARPENTIER : « Pour le point numéro 5, la commission ressources du 2 juin, je passe la parole à Monsieur Stéphane ENGEL. »

COMMISSION RESSOURCES DU 2 JUIN :

M. ENGEL effectue le compte rendu :

Les divers points à l'ordre du jour seront vu en délibération :

Points RH :

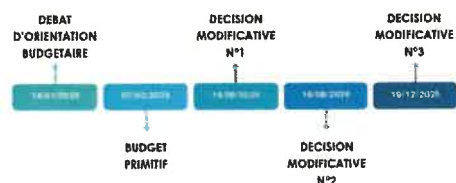
1. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU REGLEMENT DES CONGES

Points Finances :

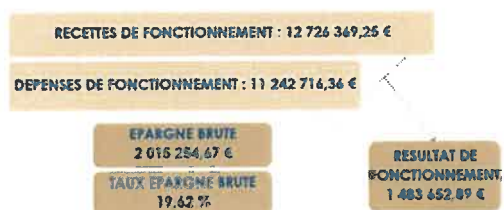
2. APPROBATION DU CFU 2025 DU BUDGET PRINCIPAL
3. APPROBATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL
4. APPROBATION DU CFU 2025 DU BUDGET ANNEXE VENTE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE
5. APPROBATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE VENTE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE
6. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2026 POUR LE BUGDET PRINCIPAL
7. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2026 POUR LE BUGDET ANNEXE VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE
8. APPROBATION DE LA CLOTURE DE L'AP/CP 202101 POUR LA CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE ET D'UN CLUB HOUSE AU STADE LIONEL CHARBONNIER
9. APPROBATION DES ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR 2026 POUR LE BUDGET PRINCIPAL
10. APPROBATION DE LA DELIBERATION POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
11. AMENDE POUR DEPOT SAUVAGE DE DECHETS
12. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL POUR LES CIRQUES

M. ENGEL présente le CFU 2025 via un PowerPoint :

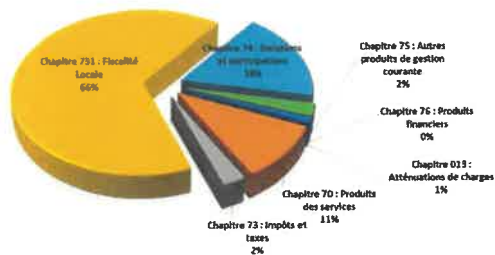
RAPPEL DES ETAPES BUDGETAIRES 2025



CHIFFRES CLES FONCTIONNEMENT 2025



RECETTES DE FONCTIONNEMENT



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2025 : 12 726 369,25 €
2024 : 10 105 892,35 €

+ 25,93 %

Hors écritures liés à la sortie d'actif du
Centre de Loisirs (2 448 436 €)

2025 : 10 277 933,25 €
2024 : 10 105 892,35 €

+ 1,70 %

PRODUITS DES SERVICES

Pause méridienne écoles	171 013,96
Centre de Loisirs	121 330,44
Périscolaire matin&soir	78 575,78
Petite Enfance	73 730,47
Ecole de musique	58 281,61
Etudes surveillées	24 984,84
Redevances antennes relais	20 856,55
Evasion Jeunesse	18 947,28
Billetterie spectacle	16 371,64
Concessions cimetières	16 211

FISCALITES DIRECTES LOCALES

Impôts directs locaux	6 145 467
Taxe sur droits de mutations	363 936
Accise sur l'électricité	192 309
Taxe locale sur la publicité extérieure	54 590,9
Droits de place marchés	20 200,6

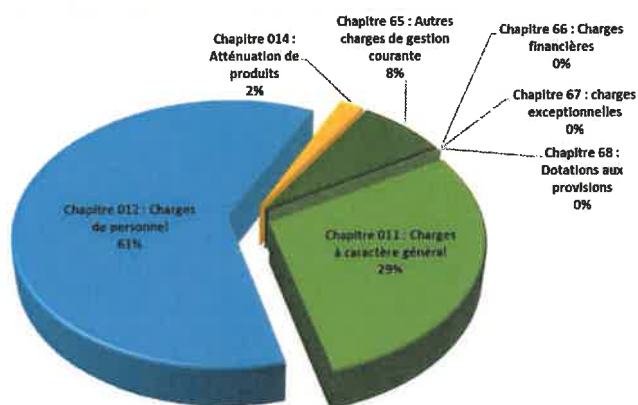
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Dot Glob Fonctionnement	834 881
Dotation Solidarité Rurale	173 923
Dot Nationale de Péréquation	109 858
Participation CAF	471 444,75
Fonds péréquation taxe pro	95 460,9
Compensation TF	53 862
Dérogations scolaires	27 620,58
Dotation titres sécurisés	25 896

AUTRES RECETTES DE GESTION COURANTE

Loyers logements communaux	148 973,91
Loyers locaux professionnels	57 284,68
Locations salles	39 811,79
Divers	3 565,23

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

2025 : 11 242 716,36 €
 2024 : 8 618 069,06 € → + 30,46 %

Hors écritures liés à la sortie d'actif du
 Centre de Loisirs (2 448 436 €)

2025 : 8 794 280,36 €
 2024 : 8 618 069,06 € → + 2,04 %

CHARGES A CARACTERE GENERAL

Services Techniques	727 548,98
Scolaire	604 411,42
Fluides	557 871,12
Administration générale	257 103,69
Ressources Humaines	69 974,54
Culture	53 974,04
Jeunesse	53 739,21
Communication	38 698,19
Police Municipale	24 379,54
Accueil, Etat-Civil, Cimetière	22 251,3
Petite Enfance	8 511,87
Sports	2 237,34

CHARGES A CARACTERE GENERAL

FLUIDES - 558 K€

- EAU ET ASSAINISSEMENT : 36 648,98 €
- ELECTRICITE : 237 797,60 €
- CHAUFFAGE : 280 424,54 € (y compris maintenance des installations)

CHARGES A CARACTERE GENERAL

SERVICES TECHNIQUES - 728 k€

- MAINTENANCE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX : 131 046,63 €
 - 28 700 livres
 - 854 demandes d'intervention du CTM
- ENTRETIENS ET REPARATIONS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX : 171 874,26 €
 - 39 marchés publics passés
 - 4 315 plantations
- NETTOYAGE DES LOCAUX : 180 395,58 €
 - 525 bons de commandes
 - 455 déclarations d'urbanisme
- ENTRETIEN ET FLEURISSEMENT ANNUEL DES ESPACES VERTS : 118 789,15 €

CHARGES A CARACTERE GENERAL

SERVICES SCOLAIRE - 604 k€

- RESTAURATION SCOLAIRE : 358 809,54 €
 - 570 repas scolaires/jour
 - 789 enfants scolarisés
- CENTRE DE LOISIRS DES VACANCES : 120 034,21 €
 - 99 enfants/mardi
 - 257 enfants/jour en périscolaire
- BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES (FOURNITURES SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUE, PARTICIPATION SORTIES...) : 59 648,70 €
 - 64 enfants/jour vacances

CHARGES A CARACTERE GENERAL

ADMINISTRATION GENERALE - 257k€

- HONORAIRE EXPERT ASSURE CENTRE DE LOISIRS : 50 758,01 €
- ASSURANCES : 49 526,57 €
- REFACTURATION INFORMATIQUE (logiciels) et URBANISME : 40 720,74 €
- LOCATION ET COÛTS COMES PARC PHOTOCOPIEURS : 33 179,34 €
- TAXE FONCIERE LOCAUX LOUES : 23 957 €
- FRAIS TELECOMMUNICATION : 19 390,32 €

7 sinistres
déclarés

2 787 factures
traitées

742 067 copies

7 Conseils
Municipaux

89 délibérations
84 décisions du
maire

CHARGES A CARACTERE GENERAL

RESSOURCES HUMAINES - 70 K€

- FORMATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS : 27 130,63 €
- REFACTURATION PERSONNEL INFORMATIQUE : 22 155 €
- HONORAIRES CONTENTIEUX : 7 695,20 €
- ABONNEMENT PLATEFORME WEKA (DOCTRINE THEMATIQUE ET CONSEIL JURIDIQUE) : 6 489,11 €

CULTURE - 54 K€ / JEUNESSE - 54 K€ / SPORTS - 2 K€

- SAISON CULTURELLE : 33 313,47 €
- BIBLIOTHEQUE : 13 370,29 €
- EVASION JEUNESSE : 49 250 €

8 spectacles
payants

8 069 spectateurs

2 séances ciné
plein air

1 set électro

2600 visiteurs au
FORUM

211 ados
accueillis

33 associations
au FORUM

COMMUNICATION - 39 K€

- BULLETINS MUNICIPAUX : 18 596,04 €
- MAINTENANCE SITE INTERNET ET PANNEAUX LUMINEUX : 5 054,31 €
- FLYERS ET BÂCHES : 6 184,32 €

265 publications
Facebook

4 bulletins
municipaux

1 084
publications
Instagram

5 900 abonnés
Facebook

623 abonnés
LinkedIn

POLICE MUNICIPALE - 25 K€

- VETEMENTS DE TRAVAIL : 6 220,43 €
- PETIT EQUIPEMENT ET MATERIELS : 5 743,34 €
- CARBURANT : 3 168,62 €
- FOURRIERE : 2 640 €

2 véhicules

6 policiers
municipaux

183 rapports de
police

37 véhicules
placés en
fourrière

1046 mains
courantes

126 vues de
caméra de
vidéoprotection

687 procès
verbaux

ACCUEIL - ETAT CIVIL - CIMETIERES : 22 K€

- FRAIS AFFRANCHISSEMENT ET LOCATION : 9 002,72 €
- ORGANISATION CEREMONIES : 9 306,79 €

90 actes de décès

58 mariages et PACS

3 630 litres sécurisés

128 recensements militaire

8 cérémonies

PETITE ENFANCE - 9 K€

- DEPENSES CRECHE FAMILIALE : 4 140,39 €
- DEPENSES HALTE GARDERIE : 1 416,15 €
- DEPENSES RELAIS PETITE ENFANCE : 2 091,33 €
- DEPENSES LIEU ACCUEIL ENFANT PARENT : 864 €

40 enfants accueillis en crèche familiale

39 enfants accueillis en halte garderie

110 jours ouverture du RPE

Ouverture du LAEP le 16/05/2025

CHARGES DE PERSONNEL

Pole des agents	4 935 506,57
Assurance statutaire	66 667,57
Cotisation CNAS	24 637
Personnel mis à disposition	12 921,32
Médecine du travail	8 493,2
Divers	5 328

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Subventions versées	156 402
Subvention au CCAS	143 500
Indemnités aux élus	129 989,54
Participation au SIBAF	61 473
Dérogations scolaires	44 097,02
Droits accès Informatique	40 280,92
Admissions en non valeur	16 475,32
Droits d'auteur	11 769,27

CHIFFRES CLES INVESTISSEMENT 2025

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 6 383 142,47 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 5 264 427,71 €

RECETTES ISSUES DE L'INDEMNISATION DU CENTRE DE LOISIRS
1 360 994 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT
1 118 714,76 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Couverture du besoin de financement de 2024 :
2 598 404,20 €
- Subvention d'investissement reçues : 603 599,84 €
- FCTVA : 118 279,60 €
- Taxe d'Aménagement : 62 199,02 €

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

- Vestiaires et Club House Stade L.CHarbonnier :
343 400 €
- Construction restaurant scolaire Demay-Vignier :
190 000 €
- Acces parc des Crocettes : 24 344,44 €
- Modernisation chauffage Centre de loisirs : 21 207 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vestiaires et Club House Stade L.CHarbonnier

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION au 31/12/2025 : 1 508 189,77 €
dont 444 831,06 € en 2025

SUBVENTIONS TOTALES DE L'OPERATION : 646 800 €
dont 80 000 € en 2026

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Restaurant scolaire Demay - Vignier

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION au 31/12/2025 : 1 691 047,33 €
dont 1 205 226,07 € en 2025

SUBVENTIONS TOTALES DE L'OPERATION : 250 000 €
dont 60 000 € en 2026

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Maison de Santé des Crocettes

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION au 31/12/2025 : 1 478 594,54 €
dont 1 302 431 € en 2025

SUBVENTIONS TOTALES DE L'OPERATION : 29 729,58 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT SINISTRES MONTISSON ET CENTRE DE LOISIRS

Dépenses 2025 Montisson : 65 760,65 €

- Maîtrise d'oeuvre : 27 763,56 €
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : 25 300 €

Dépenses 2025 Centre de Loisirs : 113 199,22 €

- Démolition : 72 774 €
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : 38 760 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT GROSSES REPARATIONS SCOLAIRES

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION : 58 777,55 €

- Réfection cour nord Demay-Vignier : 13 084,92 €
- Création fosse cour groupe scolaire Jean Bonnet : 8 388,90 €
- Remplacement chambre froide cuisine centrale : 24 945,59 €
- Remplacement épilucheuse cuisine centrale : 4 431,89 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT MATERIELS CTM ET ESPACES VERTS

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION : 63 319,20 €

- Chariot élévateur pour le CTM : 38 485,85 €
- Plateau nu poids lourd : 8 004 €
- Changement moteur sur un véhicule : 3 892,62 €
- Eclairage LED au CTM : 2 272,98 €
- Stores intérieurs Maison de l'éveil : 2 172 €
- Une tondeuse : 1 195,92 €
- Matériels courant : 5 670,23 € (taille haie, souffleur, tronçonneuse...)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT GROSSES REPARATIONS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION : 23 056,52 €

- Réfection sol souple Square Lamoureux : 13 000,68 €
- Travaux circuit eau chaude sanitaire Maison de l'éveil : 3 519,90 €
- Eclairage LED au CTM : 2 272,98 €
- Stores intérieurs Maison de l'éveil : 2 172 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT GROSSES REPARATIONS CULTURE - SPORTS

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION : 15 131,58 €

- Raccordement électrique Set au Château : 3 317,76 €
- Eclairage LED Château: 1 719,31 €
- Relamping gymnase Marie-Amélie Le Fur : 5 853,65 €
- 4 buts de foot à 8 rabattables stade LC : 1 560 €

ETAT DE LA DETTE

Dettes	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
Capital restant dû au 01/01/N	912 206,88	814 775,84	717 344,80	619 913,76	522 482,72
Remboursement du capital de la dette	97 431,04	97 431,04	97 431,04	97 431,04	97 431,04
Nouvel emprunt	-	-	-	-	-
Capital restant dû au 31/12/N	814 775,84	717 344,80	619 913,76	522 482,72	425 051,68

LA CAPACITE DE DESENDETEMENT DE LA COMMUNE EST DE
0,21 ANNEE SOIT 2,5 MOIS

LA DETTE PAR HABITANT EST DE 43,95 €

M. ENGEL : « J'ai terminé la présentation du CFU 2025 de la commune, est-ce que vous avez des questions ? »

M. BLELLY : « Je voulais vous remercier pour cette présentation qui est assez claire et assez détaillée. Donc c'est bien parce qu'on voit bien chaque dépense qui a été faite de façon concrète et je pense que c'est une bonne chose. C'est nouveau que vous fassiez une présentation comme cela et c'est bien.

Ce qu'on ne voit pas sur la présentation et qu'on voit un peu plus sur le détaillé c'est qu'il y a un certain nombre de choses qui n'ont pas été réalisées. Je l'avais déjà évoqué avant le CFU, lors du compte administratif l'année précédente. On a quand même un taux de réalisation qui est meilleur que celui de l'année dernière, mais on a toujours un certain nombre de choses qui ont été budgétées mais non réalisées (terrains de tennis etc.).

Il y a tout un tas de choses qui ont été reportées à plus tard. Et puis le CFU, ça découle aussi tout simplement du budget que vous avez voté, sur lequel on n'était pas forcément d'accord notamment sur toutes les décisions qui ont été prises et notamment sur les priorités données aux investissements. Voilà, j'en parlerai tout à l'heure, mais c'est vrai que, par exemple, on pensait que sur certains équipements comme le bassin d'apprentissage, il y aurait eu des choses de faites et peut-être plus tôt, peut-être que cela se fera sur cette mandature, on en rediscutera tout à l'heure.

Mais voilà, pour ces raisons-là, on décide de s'abstenir sur ce CFU. »

M. ENGEL : « On va procéder au vote et on va demander à Monsieur le Maire de sortir »

M. CHARPENTIER : « Avant de sortir, je reprends les propos de Monsieur Blelly et je remercie également les services et puis Monsieur ENGEL pour la présentation. On a quelque chose de

très concret, on a des chiffres en face de choses très réelles, très parlantes et effectivement c'est très bien. Je m'éclipse. »

DELIBERATION n°2026-06-050

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2025, il s'agit, en application des instructions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'arrêté des comptes 2025 de la Ville de Saint-Jean-le-Blanc et de déterminer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2026. Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Après avoir entendu le rapport de Monsieur Stéphane ENGEL, adjoint au maire.

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération n°2025-03-05 du Conseil Municipal du 7 mars 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU la délibération n°2025-06-044 du Conseil Municipal du 17 juin 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°2025-09-059 du Conseil Municipal du 19 septembre 2025 portant adoption de la décision modificative n°2 ;

VU la délibération n°2025-12-078 du Conseil Municipal du 19 décembre 2025 portant adoption de la décision modificative n°3 ;

VU le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui dispose que le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Vu l'avis de la Commission Ressources,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré,

- **Donne acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la Commune, tel qu'il figure, annexé à la présente délibération et résumés ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	11 242 716,36	5 264 427,71
RECETTES	12 726 369,25	6 383 142,47
RESULTAT EXERCICE 2025	1 483 652,89	1 118 714,76
RESTES A REALISER 2025	-	998 845,59

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser, tels qu'annexés à la présente délibération

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2025
INVESTISSEMENT	- 1 928 329,65		1 118 714,76	- 809 614,89
FONCTIONNEMENT	6 388 565,83	- 2 598 404,20	1 483 652,89	5 273 814,52
TOTAL	4 460 236,18	- 2 598 404,20	2 602 367,65	4 464 199,63

- Approuve le compte financier unique du budget principal de la commune de Saint-Jean-le-Blanc pour l'année 2025

Résultats issus du vote :

Pour : 24 (le maire ne prend pas part au vote)

Contre : 0

Abstentions : 3 (M. BLELLY, M. BOURILLON, Mme KHIDER)

M. ENGEL poursuit :

DELIBERATION n°2026-06-051

BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE DE CLOTURE 2025

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°2026-04-029 du Conseil Municipal du 24 avril 2026 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,

CONSIDERANT le besoin d'affecter le montant de **+5 273 814,52 euros** correspondant au résultat définitif de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025,

CONSIDERANT le besoin d'affecter le montant de **– 809 614,89 euros** correspondant au résultat définitif de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés,

CONSIDERANT l'absence de besoin de financement de la section d'investissement,

SUR PROPOSITION de la Commission Ressources,

RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		12 726 369,25
Dépenses de fonctionnement		11 242 716,36
Résultat de l'exercice	Excédent	1 483 652,89
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	3 790 161,63
Résultat de clôture à affecter	Excédent	5 273 814,52
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		6 383 142,47
Dépenses d'investissement		5 264 427,71
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	1 118 714,76
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	- 1 928 329,65
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit	- 809 614,89
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser)		243 385,21
Recettes d'investissement restant à réaliser		1 242 230,80
Solde des restes à réaliser (recettes-dépenses)		998 845,59
Besoin réel de financement		-
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE)		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		-
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne budgétaire R002 du budget N+1)		5 273 814,52
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE :		5 273 814,52

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : 5 273 814,52	D001 : solde d'exécution N-1 809 614,89	R1068 : excédents fonctionnements capitalisés 0,00

DECIDE :

- D'affecter le résultat de fonctionnement définitif de clôture excédentaire de **5 273 814,52 euros** figurant au compte financier unique 2025 de la Commune **au financement des charges de fonctionnement inscrit en recettes de fonctionnement** à la ligne budgétaire codifiée 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2026.
- D'affecter le résultat d'investissement définitif de clôture déficitaire de **809 614,89 euros** figurant au compte financier unique 2025 de la Commune en **dépenses de la section d'investissement** à la ligne codifiée 001 « Résultat d'investissement reporté » au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

M. ENGEL présente le CFU du budget annexe Vente d'énergie photovoltaïque :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Les recettes de fonctionnement issues de la vente de l'électricité produite s'élèvent à 4 531,95 €
- Les dépenses de fonctionnement correspondent:
 - à l'amortissement des biens pour 3 200 €
 - à l'impôt sur les sociétés pour 36€ et le contrat avec ENEDIS pour la revente d'électricité pour 37,14 €
- Le résultat 2025 de la section de fonctionnement est de 1 258,81 €
- En ajoutant les excédents des exercices précédents le résultat cumulé de fonctionnement est de + 8 463,66 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Les recettes d'investissement issues de la dotation aux amortissement s'élèvent à 3 200 €
- Il n'y a pas eu de dépenses d'investissement en 2025
- Le résultat 2025 de la section d'investissement est de 3 200 €
- En ajoutant les excédents des exercices précédents le résultat cumulé d'investissement est de + 43 864 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

LES RESULTATS

RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT	BESOIN FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT	RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT DISPONIBLE POUR 2026
8 463,66 €	0 €	8 463,66 €

- Le résultat cumulé d'investissement de + 43 864 € est affecté en totalité en recettes d'investissement pour 2026

M. ENGEL a terminé la présentation et demande s'il y a des questions :

M. BLELLY : « Oui, je voulais aussi faire remarquer que vous avez répondu à ma question concernant la perte qu'on a réalisée sur cette opération au niveau des finances. Donc effectivement, on a perdu de l'argent sur cette opération puisqu'on a installé des panneaux qui nous ont coûté plus cher que ce qui nous ont rapporté. Ce n'est pas négligeable mais effectivement ce n'est pas vous qui les avez installés.

Faire des investissements en photovoltaïque, ce n'est pas forcément quelque chose qui est toujours intéressant. C'était peut-être une mode à cette époque de vouloir investir dans du

photovoltaïque alors que ce n'était pas forcément rentable. Et voilà. Donc il faut parfois faire le choix d'une écologie, on va dire un peu idéologique ou un pragmatisme, Ce n'est pas forcément en faisant des investissements en photovoltaïque qu'on peut faire de véritables économies sur les deniers publics. »

M. ENGEL : « Pour info, on aurait pu avoir une rentabilité mais au bout de 20 ans. Il aurait fallu attendre encore quelques années. Ce n'est pas que ce n'est pas rentable, c'est que c'est long à rembourser. Mais c'est sûr que maintenant le problème ne se pose plus. On voit les choses autrement et on ne remettra pas de panneaux dans la commune. »

M. BLELLY : « Par contre, je crois que la durée de vie des panneaux, c'est plus ou moins 20 ans à part si on avait de la chance, malheureusement, on n'en a pas eu. »

DELIBERATION n°2026-06-052

BUDGET ANNEXE VENTE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2025, il s'agit, en application des instructions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'arrêté des comptes 2025 du budget annexe vente énergie photovoltaïque et de déterminer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2026. Le budget de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Stéphane ENGEL, adjoint au maire.

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération n°2025-03-011 du Conseil Municipal du 7 mars 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui dispose que le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Vu l'avis de la Commission Ressources,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré,

- **Donne acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe vente d'énergie photovoltaïque, tel qu'il figure, annexé à la présente délibération et résumés ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 273,14	-
RECETTES	4 531,95	3 200,00
RESULTAT EXERCICE 2024	1 258,81	3 200,00

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2025
FONCTIONNEMENT	7 204,85	-	1 258,81	8 463,66
INVESTISSEMENT	40 664,00	-	3 200,00	43 864,00
TOTAL	47 868,85	-	4 458,81	52 327,66

- **Approuve** le compte financier unique du budget annexe vente d'énergie photovoltaïque de la commune de Saint-Jean-le-Blanc pour l'année 2025

RESULTATS ISSUS DU VOTE :

POUR 28 (le maire ne prend pas part au vote)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION n°2026-06-053

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 DU BUDGET VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,

Vu la délibération n°2026-04-032 du Conseil Municipal du 24 avril 2026 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,

Considérant le besoin d'affecter le montant de 8 463,66 € correspondant au résultat définitif de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 apparaissant au compte financier unique du budget annexe vente d'énergie photovoltaïque

Considérant le besoin d'affecter le montant de 43 864 € correspondant au résultat définitif de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2025 apparaissant au compte financier unique du budget annexe vente d'énergie photovoltaïque

Considérant que les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés,

Sur proposition de la commission ressources,

RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		4 531,95
Dépenses de fonctionnement		3 273,14
Résultat de l'exercice	Excédent	1 258,81
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	7 204,85
Résultat de clôture à affecter	Excédent	8 463,66
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		3 200,00
Dépenses d'investissement		-
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	3 200,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	40 664,00
Résultat comptable cumulé	Excédent	43 864,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser)		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser (recettes-dépenses)		-
Résultat de clôture d'investissement		43 864,00

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : 8 463,66	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 43 864,00

DECIDE :

- **D'affecter le résultat de fonctionnement définitif** de clôture, excédentaire de 8 463,66 €, figurant au Compte Financier Unique 2025 du budget vente d'énergie photovoltaïque en recettes de fonctionnement à la ligne budgétaire codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2026
- **D'affecter le résultat d'investissement définitif** de clôture, excédentaire de 43 864 €, figurant au Compte Financier Unique 2025 du budget vente d'énergie photovoltaïque en recettes d'investissement à la ligne budgétaire codifiée 001 « résultat d'investissement reporté » au budget primitif 2026

Adopté à l'unanimité

M. ENGEL présente la décision modificative n° 1 :

DELIBERATION n°2026-06-054

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2026

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget ;

VU la délibération n°2026-04-030 du Conseil Municipal du 24 avril 2026 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT que le projet de Décision Modificative n°1 pour 2026 s'établit comme il suit :

I - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2026	DM1 2026	TOTAL BP + DM1 2026
Chapitre 013 : Atténuations de charges	25 000,00 €		25 000,00 €
Chapitre 70 : Produits des services	1 060 510,00 €		1 060 510,00 €
Chapitre 73 : impôts et taxes	238 002,00 €		238 002,00 €
Chapitre 731 : Fiscalités locales	6 730 530,00 €		6 730 530,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	1 721 499,21 €	7 294,75 €	1 728 793,96 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	225 000,00 €		225 000,00 €
Chapitre 76 : Produits Financiers	9 095,89 €		9 095,89 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00 €		0,00 €
<i>Dont cessions</i>	0,00 €		0,00 €
TOTAL Recettes Réelles de Fonctionnement	10 009 637,10 €	7 294,75 €	10 016 931,85 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	45 000,00 €		45 000,00 €
Chapitre 002 : Excédent réporté	5 273 814,52 €		5 273 814,52 €
TOTAL Recettes de Fonctionnement	15 328 451,62 €	7 294,75 €	15 335 746,37 €

Au compte 7411 – Dotation forfaitaire des communes : Diminution de 14 473 € en lien avec le montant notifié par l'Etat pour 2026.

Au compte 741121 – Dotation de solidarité rurale : Augmentation de 17 048 € en lien avec le montant notifié par l'Etat pour 2026.

Au compte 741127 - DNP des communes : Inscription de 4 719,75 € en lien avec le montant notifié par l'Etat pour 2026 et pour équilibre de la DM.

II – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2026	DM1 2026	TOTAL BP + DM1 2026
Chapitre 011 : Charges à caractère général	2 658 249,50 €	17 840,00 €	2 676 089,50 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	5 242 000,00 €		5 242 000,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	171 043,00 €		171 043,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	699 836,00 €	-10 545,25 €	689 290,75 €
Chapitre 66 : Charges financières	8 763,65 €		8 763,65 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	5 000,00 €		5 000,00 €
Chapitre 68 : Dotations aux provisions	5 000,00 €		5 000,00 €
TOTAL Dépenses Réelles de Fonctionnement	8 789 892,15 €	7 294,75 €	8 797 186,90 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	650 000,00 €		650 000,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	5 888 559,47 €		5 888 559,47 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement	15 328 451,62 €	7 294,75 €	15 335 746,37 €

➤ CHAPITRE 011

Au compte 6067 – Fournitures scolaires : Inscription de 2 000 € par virement depuis les crédits d'investissements des écoles concernées pour les élémentaires Demay-Vignier et Jean Bonnet.

Au compte 6228– Divers : Inscription de 840 € pour la réinstallation d'un logiciel de la police municipale suite au remplacement d'un poste informatique obsolète. Diminution de 14 000 € pour transfert au compte 6288 pour correction comptable.

Au compte 62875 – Remboursement de frais communes membres du GFP : Inscription de 15 000 € suite au changement de règle concernant la comptabilisation des dérogations scolaires versées aux communes membres d'Orléans Métropole (enfants albijohaniens scolarisés dans une commune d'Orléans Métropole)

Au compte 6288 – Autres service extérieurs : Inscription de 14 000 € issus du compte 6228.

➤ CHAPITRE 65

Au compte 6541 – Créances admises en non-valeur : Inscription de 4 361,15 € suite à l'envoi de l'état récapitulatif fourni par le SGC. Cela fait l'objet d'une délibération spécifique.

Au compte 6558 – Autres contributions obligatoires : Diminution de 15 000 € pour transfert au compte 62875.

Au compte 65818 – Autres : Augmentation de 93,60 € en lien avec l'augmentation de tarif des licences des terminaux d'établissement des procès-verbaux électroniques.

III – RECETTES D'INVESTISSEMENT

	TOTAL BP+RE 2026	DM1 2026	TOTAL BP + DM1 2026
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	298 344,73 €		298 344,73 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissements	185 788,80 €		185 788,80 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €		500 000,00 €
Chapitre 27 : Immobilisations financières	1 087 442,00 €		1 087 442,00 €
TOTAL Recettes Réelles Investissement	2 071 575,53 €	0,00 €	2 071 575,53 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	650 000,00 €		650 000,00 €
Chapitre 041 : Opération d'ordre de transfert dans la section	50 000,00 €	537 620,00 €	587 620,00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	5 888 559,47 €		5 888 559,47 €
Chapitre 024 : Cession immobilisation			0,00 €
Chapitre 001 : Solde exécution investissement reporté	0,00 €		0,00 €
TOTAL Recettes Investissement	8 660 135,00 €	537 620,00 €	9 197 755,00 €

➤ CHAPITRE 041

Au compte 2031 – Frais d'études : Transfert vers le compte 21312 pour le restaurant scolaire (182 670 €), vers le compte 21314 pour le club house et les vestiaires du stade Lionel Charbonnier (136 830 €), vers le 21321 pour la maison de santé (109 600 €), vers le compte 21351 pour l'installation de la fibre à l'observatoire d'astronomie rue Demay (620 €).

IV – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	TOTAL BP+RE 2026	DM1 2026	TOTAL BP + DM1 2026
Chapitre 10 : Dotation fonds diver et réserves	10 000,00 €		10 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	111 000,00 €		111 000,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	132 749,81 €		132 749,81 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	398 000,00 €		398 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	631 534,14 €	96 730,00 €	728 264,14 €
Chapitre 23 : Immobilisation en cours	2 616 889,25 €	-96 730,00 €	2 520 159,25 €
202101 : Opération vestiaire et Club House	240,00 €		240,00 €
202401 : Opération construction MSP	180 106,91 €		180 106,91 €
202501 : Opération construction CDL	2 675 000,00 €		2 675 000,00 €
202502 : Opération réhabilitation SDF Montission	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
TOTAL Dépenses Réelles Investissement	7 755 520,11 €	0,00 €	7 755 520,11 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	45 000,00 €		45 000,00 €
Chapitre 041 : Opération d'ordre de transfert dans la section	50 000,00 €	537 620,00 €	587 620,00 €
Chapitre 001 : Solde exécution investissement reporté	809 614,89 €		809 614,89 €
TOTAL Dépenses Investissement	8 660 135,00 €	537 620,00 €	9 197 755,00 €

➤ CHAPITRE 20

Au compte 2031 – Frais d'études : Transfert de crédit entre la fonction « stade » sur laquelle était prévu les crédits à la fonction « administration générale de la collectivité » pour la réalisation de relevé topographiques complet de nos bâtiments.

➤ CHAPITRE 21

Au compte 2128 – Autres agencements et aménagement : Inscription de 20 000 € pour la réalisation d'un ilot supplémentaire au cimetière des carmes afin d'agrandir le nombre de places disponibles.

Au compte 21351 – Installation générales, agencements, aménagements des bâtiments publics : Inscription de 7 500 € pour l'amélioration des locaux municipaux.

Au compte 2152 – Installations de voirie : Inscription de 4 610 € pour la sécurisation de la voirie d'accès au parc des crocettes. Inscription de 9 620 € pour le traçage du parking de l'espace Montission.

Au compte 2188 – Autres immobilisations corporelles : Diminution de 2 000€ pour transfert en fonctionnement des crédits prévu pour l'investissement par les écoles. Inscription de 7 000 € pour l'achat d'un défibrillateur pour le parc des crocettes. Inscription de 50 000 € par redéploiement du compte 2313.

➤ CHAPITRE 23

AU compte 2313 – Construction en cours : Diminution de 96 730 € pour équilibre de la section d'investissement.

SUR PROPOSITION de la Commission Ressources,

DECIDE :

- **D'adopter** la Décision Modificative n°1 de 2026 de la Commune, tel qu'elle est présentée ci-dessus, et tel qu'elle figure, annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2026-06-055

BUDGET ANNEXE VENTE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE 2026 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

Vu la délibération 2026-04-033 approuvant le budget primitif du budget annexe de la vente d'énergie photovoltaïque pour 2026,

DECIDE :

- **D'adopter** la décision modificative N°1 du budget annexe 2026, telle qu'elle est présentée ci-dessous, et telle qu'elle figure, annexée à la présente délibération :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT		
	Dépenses BP	DM 1	TOTAL
Chap 011 - charges à caractère général	8 263,66	-200,00	8 063,66
Chap 65 - autres charges de gestion courantes	100,00	0,00	100,00
Chap 67 - charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
chap 69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	100,00	200,00	300,00
S/total dépenses réelles	8 463,66	0,00	8 463,66
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042 - Opérations de transfert entre les sections (dotations aux amortissements)	0,00	0,00	0,00
Total dépenses de fonctionnement	8 463,66	0,00	8 463,66

	RECETTES FONCTIONNEMENT		
	Recettes BP	DM 1	TOTAL
Chap 70 - Vente de produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
S/total recettes réelles	0,00	0,00	0,00
042 - Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées)	0,00	0,00	0,00
002 Excédent 2021 prévisionnel reporté	8 463,66	0,00	8 463,66
Total recettes de fonctionnement	8 463,66	0,00	8 463,66

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses BP + RAR	DM 1	TOTAL
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
Chap 21 - Immobilisation corporelles	43 864,00	0,00	43 864,00
Chap 23 - Immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00
s/total dépenses réelles	43 864,00	0,00	43 864,00
040 - Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées)	0	0,00	0
Total dépenses d'investissement	43 864,00	0,00	43 864,00

	RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	Recettes BP + RAR	DM 1	TOTAL
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
s/total recettes réelles	0,00	0,00	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040- Transfert entre les sections (amortissements)	0,00	0,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
001 - Solde d'exécution section invt reporté (en cas d'excédent)	43 864,00	0,00	43 864,00
Total recettes d'investissement	43 864,00	0,00	43 864,00

Adopté à l'unanimité

M. ENGEL poursuit :

DELIBERATION n°2026-06-056

CLOTURE AP/CP CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE ET D'UN CLUB HOUSE AU STADE LIONEL CHARBONNIER DANS LE CADRE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction comptable M57 en vigueur,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 DU 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU La délibération n°2020-12-096 du 18/12/2020 approuvant l'ouverture d'une AP/CP pour la construction d'un vestiaire et d'un club house au stade Lionel Charbonnier,

VU la délibération n°2021-06-038 du 25/06/2021 approuvant la modification n°1 de cette AP/CP,

VU la délibération n°2023-04-050 du 14/04/2023 approuvant la modification n°2 de cette AP/CP,

VU la délibération n°2023-09-091 du 08/09/2023 approuvant la modification n°3 de cette AP/CP,

VU la délibération n°2025-03-007 du 27/03/2025 approuvant la modification n°4 de cette AP/CP,

VU la délibération n°2025-09-060 du 19/09/2025 approuvant la modification n°5 de cette AP/CP,

VU la délibération n°2026-04-031 du 24/04/2026 approuvant la modification n°6 de cette AP/CP,

Considérant la fin des travaux pour cette opération et le délai de parfait achèvement terminé.

Considérant que l'exécution financière de cette AP/CP s'établit comme suit :

AP/CP 202101							
Programme CONSTRUCTION VESTIAIRES ET CLUB HOUSE STADE LIONEL CHARBONNIER		Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement réalisés 2025	Crédits de paiement 2026	TOTAL DES PAIEMENTS SUR AP	
Montant de l'AP	1 500 000 €	24 206,19 €	943 957,65 €	431 019,04 €	- €	1 399 182,88 €	

Pour mémoire cette opération a été financé par des subventions à hauteur de 646 800 € :

	Montant
DEPARTEMENT DU LOIRET	200 000,00 €
ORLEANS METROPOLE	200 000,00 €
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE VAL DE LOIRE	246 800,00 €
	646 800,00 €

Sur proposition de la commission ressources,

DECIDE :

- **De clôturer** l'autorisation de programme-crédits de paiement n°AP202101 pour l'opération de construction d'un club house et de vestiaires au stade Lionel Charbonnier dans le cadre du budget primitif 2026 de la commune, s'étant exécuté comme présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

M. BLELLY : « Première remarque, ce n'est pas le même montant qui a été affiché tout à l'heure parce que c'était un million et demi qui était affiché en total réalisé. »

Mme MONTIGNY : « c'est normal....

M. CHARPENTIER : « Moins les 650 000 € de subvention »

M. ENGEL « Pour un coût de 752 000 € pour la commune »

M. BLELLY : « Ma 2^{ème} remarque, c'est que j'ai eu quelques remontées. Je suis allé quelques fois au stade dernièrement puisqu'il y avait des matchs intéressants pour notre commune, enfin pour notre équipe de foot, et on m'a remonté quelques petits problèmes au niveau de la construction.

Notamment à côté du Club House, dans ce qui relie les tribunes au Club House. Il n'y a pas de gouttière à un endroit et il y a l'eau qui tombe.

Ce n'est pas continu, il y a l'eau qui tombe à un endroit quand il pleut. Là, il ne pleuvait pas, mais apparemment quand il pleut, cela pose problème parce que cela arrose les personnes qui sont normalement censées être à l'abri. On m'a également remonté des petites choses au niveau du clubhouse, au niveau de l'étage, il y a du jeu dans la barrière. Voilà, donc ce sont des petits détails comme cela. C'est assez étonnant parce qu'on a quand même payé un prix plutôt haut. Et c'est vrai que c'est un peu étonnant que cela ne soit pas de qualité comme on aurait pu s'y attendre et comme on l'a sur d'autres équipements qui ont été construits.

On m'a aussi remonté que les nouveaux vestiaires étaient déjà un petit peu abîmés. On pourrait peut-être faire une visite pour constater, voir si c'est bien le cas. Et parce que là, je pense qu'on doit être dans une période où on peut encore faire des retours aux constructeurs s'il y a des soucis. »

M. CHARPENTIER : « Je ne veux pas déborder non plus parce que là on est sur le budget, donc on ne va pas déborder sur les problèmes de travaux. On peut réaborder le sujet autrement. Juste une petite parenthèse, quand il y a des nouveaux équipements comme ça, la première année de vie de ces équipements, c'est là où apparaissent les petites choses qui sont à modifier, ce qui est normal. Les architectes prévoient un maximum de choses, mais il y a toujours des choses à finir, donc on est dans ce cadre-là. S'il y a des modifications et des arrangements à faire, ils seront faits.

Concernant l'utilisation, c'est pareil, il y a des choses qui vont être reprises, il y a déjà des choses qui ont été reprises. Le club de foot aussi s'est engagé à gérer des désordres qui ont pu avoir lieu par rapport à l'utilisation anormale des vestiaires. Donc tout ça, c'est en train de se mettre en route, c'est en train de se mettre en place. Cela ne remet pas en cause la qualité du produit, la qualité des investissements. Voilà ce qu'il en est aujourd'hui.

Concernant la maison de santé, cela fait 6 à 7 mois qu'elle est en activité. Il y a eu des petites choses qui ont été retravaillées parce que, à l'utilisation, ce n'était pas exactement comme cela devait être. Voilà, on va rester dans le cadre du budget. S'il y a besoin, on pourra effectivement réaborder le sujet. »

DELIBERATION n°2026-06-057

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Vu l'avis de la commission ressources,

DECIDE :

- D'approuver l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables selon l'état ci-annexé, présenté par le comptable public pour un montant de 14 361,15 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 – Créances admises en non-valeur du budget principal.

Adopté à l'unanimité

M. CHARPENTIER : « Pour le point suivant, la participation de la Commune à la destruction des nids de frelons, je passe la parole à M. SILBERBERG. »

M. SILBERBERG : « Merci Monsieur le Maire. C'est un rappel concernant l'engagement de la commune concernant la lutte contre les frelons asiatiques, qui est une véritable menace pour les apiculteurs et également pour la biodiversité en général. Depuis le mois de décembre 2018, il y avait une délibération pour permettre aux gens qui ont des nids de frelons chez eux de pouvoir être dédommagés dans la mesure où ils font appel à un prestataire pour le faire.

Je rappelle que la commune, sur son espace public, le fait systématiquement, cela ne se voit pas forcément. Parce que le nid n'est pas enlevé, mais il est neutralisé. Donc cette délibération concerne bien les particuliers qui font appel à un prestataire. On rappelle que la subvention qui est acquise est à hauteur de 80 € si le montant de la facture est supérieur à 80 €, ou au montant exact s'il est inférieur à 80 €.

Les particuliers qui le souhaitent peuvent venir nous adresser leurs factures. Est-ce que vous avez des questions ? »

DELIBERATION n°2026-06-058

LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES – PARTICIPATION COMMUNALE AUX HABITANTS DE SAINT-JEAN-LE-BLANC

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-12-094 du 6 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de préciser que la participation de la commune de Saint Jean le Blanc est acquise sur présentation d'une facture acquittée,

Vu l'avis de la commission ressources,

DECIDE :

De favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en accordant une aide à la destruction de nids de frelons asiatiques exclusivement, par année civile, à hauteur :

- Du montant de la facture acquittée si celle-ci est inférieure ou égale à 80 € TTC
- De 80 € pour toute facture acquittée dont le montant est supérieur ou égale à 80 € TTC

Adopté à l'unanimité

M. CHARPENTIER : « Merci Monsieur SILBERBERG. Le point numéro 15, c'est l'instauration d'une amende pour les dépôts sauvages de déchets. Alors, je ne cache pas que c'est le genre d'incivilités qui m'insupporte particulièrement. Les dépôts sauvages, il y en a régulièrement. On a un système de vidéosurveillance qui capte ces actes d'incivilité de façon assez régulière. Aujourd'hui, notre police municipale a le droit d'intercepter ces gens qui font des dépôts sauvages, mais ils doivent faire remonter le dossier au niveau de la police nationale.

Ensuite, il y a une voie judiciaire pour générer une amende de 135€ pour les contrevenants. Cela fonctionne, mais c'est long et cela ne fonctionne pas à 100% parce que la justice étant un peu surchargée, ce n'est pas forcément ce qui est traité en priorité. On a la possibilité d'instaurer donc cette amende administrative. Alors d'ailleurs, l'intitulé c'est : il convient d'instaurer un tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal commis par des contrevenants identifiés.

Ce n'est pas une amende, c'est simplement un tarif d'enlèvement. Cela permet deux choses : on peut directement faire la tarification et faire une facture. Je voulais vous proposer un montant forfaitaire de 500 € majoré à 750 € pour les dépôts de produits chimiques, de peinture et de cartouches de protoxyde d'azote. Ces dépôts se sont un peu calmés, mais on en a encore.

Donc voilà, c'est une petite parenthèse, les amendes vont dans les caisses de l'État, ce forfait-là d'enlèvement tombe dans les caisses de la commune donc autant en profiter. Je souhaite qu'on en ait le moins possible à faire. Je vous propose donc d'instaurer cette amende pour essayer de contrecarrer ces incivilités. Est-ce que quelqu'un a des questions ? Oui, Monsieur Blelly. »

M. BLELLY : « Quel est le montant maximal que vous avez le droit de mettre ? »

M. CHARPENTIER : « Il n'y a pas de montant »

On a fait un petit peu le tour de ce qui se faisait. Il n'y a pas beaucoup de communes qui ont ce genre de tarif d'enlèvement, mais il y en a de plus en plus. Alors, il y en a qui ont des choses assez compliquées en fonction du nombre de mètres cubes déchargés, en fonction de la qualité des produits. Je pense qu'il faut essayer de faire quelque chose d'assez simple. Déjà, ça refroidit un peu, 500 €, ce n'est pas anodin, 750 € c'est encore plus. Aujourd'hui, on a un parc de caméras de vidéosurveillance qui nous permet d'identifier les plaques de voitures de façon assez précise. »

M. BLELLY : « Effectivement, c'est déjà bien d'avoir mis un montant minimal de 500 €, même pour un petit dépôt, cela permet déjà effectivement d'être dissuasif. Après, il y a ceux qui font des dépôts énormes parfois. C'est plus rare, mais il y en a parfois qui abusent. »

M. CHARPENTIER : « On est en milieu urbain, donc on n'a pas de gros dépôts, on n'est pas comme à la campagne, où on trouve des camions entiers qui sont vidés dans un coin. Là, le plus gros dépôt dont je me souviens, c'était sur un rond-point entre Saint-Denis-en-Val et Saint-Jean-le-Blanc, où il y a eu des pneus de tracteurs qui avaient été déposés. Donc là, à déménager, c'était déjà plus la même chose. Alors pas de chance, c'était le côté du rond-point de Saint-Jean-le-Blanc. L'autre en face, c'était Saint-Denis. Mais bon, effectivement, on n'est pas soumis à des dépôts non plus de volume extraordinaire. »

M. BLELLY : « On aurait pu prendre un tarif minimum à 500 et le majorer en cas de dépôts excessifs. »

M. CHARPENTIER : « On propose une majoration de 50 % en cas de dépôt « toxique », de produits polluants. Après, rien ne nous empêche, si on voit que ce n'est pas efficace, de revoter un avenant pour majorer ce montant. »

M. BLELLY : « Rue Paul Héroult, il y a un dépôt sauvage. La métropole a mis un panneau pour en faire un élément informatif, pédagogique. Mais en attendant, pour les riverains, ce n'est pas le top parce que ça reste là et ça fait maintenant un moment que c'est là. »

M. CHARPENTIER : « Je remercie quand même notre police municipale parce qu'ils font évidemment remonter leurs interventions et leurs mains courantes sur le sujet. Il y a quand même quelques personnes qui ont eu des amendes ». »

M. BLELLY : « C'est très bien. Mais c'est vrai que c'est dommage de laisser ce point où il y a toujours le dépôt, et ça a été transformé en scène pédagogique. »

Luc LAURENCEAU : « Le dépôt a été retiré ! »

M. BLELLY : « Ah, je ne savais pas, mais c'est resté un certain temps, plusieurs mois. Je n'ai pas fait attention la dernière fois que je suis passé. Ce n'était pas bête comme idée de faire ça de la part de la Métropole, mais c'est vrai que les riverains aiment bien que les dépôts partent rapidement. »

M. CHARPENTIER : « On est d'accord. On va passer à la délibération. »

DELIBERATION n°2026-06-059

INSTAURATION D'UN TARIF D'ENLEVEMENT DES DEPÔTS SAUVAGES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2212-2 et les articles L.2224-13 à L.2224-16 ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles 131-3, R.632-1, R.635-8 et R.644-2

Vu l'article L.541-3 du Code de l'environnement,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 2 juin 2026,

Considérant la nécessité de lutter durablement contre les dépôts sauvages sur l'espace public ;

Considérant le coût de ramassage de ces dépôts sauvages incombant à la Commune ;

Considérant que le fait de déposer des déchets sur la voie publique constitue une infraction,

DÉCIDE :

- **D'instaurer un** tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal commis par des contrevenants identifiés.
- **De fixer** le montant forfaitaire de ce tarif à 500 €.
- **De majorer** ce montant de 50% soit 750 € pour les dépôts sauvages de produits chimiques, de peintures et de cartouches de protoxyde d'azote.

Adopté à l'unanimité

M. CHARPENTIER : « Le point suivant, qui était aussi évoqué par Monsieur Engel, c'est l'instauration d'un tarif d'occupation du domaine communal pour les cirques. Alors effectivement, une ou deux fois par an, on a un cirque qui nous demande de s'installer. Généralement, ils se mettent sur le parking de Montission. Jusque-là, c'était à titre gracieux. J'estime que nos commerçants qui viennent faire leur marché payent une redevance. Là, c'est pareil, ils viennent s'installer sur le domaine public pour faire leur activité professionnelle. Il n'y a pas de raison, ils bénéficient du branchement électrique, du branchement pour l'eau. De plus, de temps en temps, ils travaillent une semaine, mais ils restent 3, 4, 5 jours de plus sur place en attendant leur prochain lieu d'activité. Je trouve que ce n'est pas à la collectivité ni aux contribuables de cette commune de payer leur consommation de fluides.

Je vous propose de fixer une redevance d'occupation du domaine public pour les cirques à 100€ par jour d'occupation. Est-ce que quelqu'un a des remarques ? Est-ce que quelqu'un est contre ? Je vous remercie »

DELIBERATION n°2026-06-060

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CIRQUES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article 2125-1 et les articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4 ;

Considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont régies par des principes spécifiques et sont notamment subordonnées à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation ;

Considérant que la redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond ainsi à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité ;

Considérant le besoin de fixer les tarifs d'occupation du domaine public pour l'accueil des cirques itinérants sur le territoire communal

Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources du 2 juin 2026,

DÉCIDE :

- **De fixer** le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les cirques à 100€ TTC par jour d'occupation.

Adopté à l'unanimité

M. CHARPENTIER : « Le point suivant, c'est une délibération classique, c'est la garantie à 50 % d'un emprunt complémentaire de 11 489€ donc soit 5 744.50 € puisque c'est à hauteur de 50 %, à la SA d'HLM France Loire pour la construction de 3 logements, sis au 154 route de Sandillon. »

DELIBERATION n°2026-06-061

GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE DE 11 489 € (SOIT 5 744,50 € EN PRINCIPAL) A LA SA D'HLM FRANCE LOIRE POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS SIS 154 ROUTE DE SANDILLON A SAINT JEAN LE BLANC.

Vu, le rapport établi par Mr Charpentier,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2305 du Code Civil,

VU la délibération n°2024-05-034 du 17/05/2024 approuvant la garantie d'un emprunt de 708 047 €,

Vu le Contrat de Prêt n° 188427 en annexe signé entre : SA D'HLM FRANCE LOIRE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant l'obligation de financement des opérations de construction de logements locatifs sociaux, pour les opérations financées en Prêt Locatif Plus (PLS), à hauteur minimum de 50% du prix de revient par un prêt foncier et travaux. Le solde est financé par un prêt complémentaire PLS et des fonds propres.

Considérant la modification de surface des logements, la règle des 50% énoncée ci-dessus n'est plus respectée et oblige la sollicitation d'un emprunt complémentaire sur le prêt PLS travaux (déjà garantie par la commune de Saint Jean le Blanc).

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 11 489 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°188427 constitué d'une ligne de prêt :

- PLS PLSDD 2026 d'un montant de 11 489 € ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de cinq-mille-sept-cent-quarante-quatre euros et cinquante centimes (5 744,50 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

M. CHARPENTIER : « Je vais maintenant passer la parole à Monsieur El Gazri concernant l'attribution de la contribution au SIBAF au titre de l'exercice 2026 et le versement d'un acompte. »

DELIBERATION n°2026-06-062

ATTRIBUTION DE LA CONTRIBUTION AU SIBAF AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 – VERSEMENT D'UN ACOMPTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts du SIBAF,

Vu la délibération n°2026-04-030 du 24/04/2026 approuvant budget primitif 2026 de la commune de Saint-Jean-le-Blanc,

Vu la délibération n°2026-04-007 du 29/04/2026 du Syndicat Intercommunal du Bassin d'apprentissage approuvant le versement d'un acompte sur la participation des communes au budget du SIBAF,

Considérant le besoin de soutenir la trésorerie du SIBAF par les communes membres,

DECIDE :

- **D'attribuer** un acompte sur la participation 2026 de la commune de Saint Jean le Blanc au budget du SIBAF de 31 000 €, prévue au BP 2026 ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

M. CHARPENTIER : « Le point suivant, c'est le tarif de concession funéraire pour 2026 2027. La grille tarifaire vous a été transmise. Il y a une augmentation proposée de 6 %. J'avoue que je n'ai pas l'historique depuis combien de temps cela n'a pas été augmenté, mais cela correspond à une augmentation liée à l'augmentation de l'inflation. Donc, est-ce que quelqu'un a des questions concernant ces tarifs des concessions funéraires ? »

DELIBERATION n°2026-06-063

TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES 2026 - ADOPTION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-12-099 du 18 décembre 2020 ayant approuvé la revalorisation des tarifs pour 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs du cimetière et du columbarium à compter du 1^{er} janvier 2026,

DECIDE :

- **De revaloriser** comme suit les tarifs du cimetière et du columbarium à compter du 1^{er} janvier 2026 (augmentation de 6 %) :

CIMETIERE	2026
CONCESSIONS	6%
15 ans	139,92 €
30 ans	283,02 €
50 ans	598,90 €
EMPLACEMENT COLUMBARIUM 2 CASES	6%
15 ans	1 278,36 €
30 ans	1 535,88 €
CAVURNES	6%
15 ans	486,54 €
30 ans	756,84 €
50 ans	1 081,20 €

Adopté à l'unanimité

M. CHARPENTIER : « Le point suivant, c'est l'approbation du règlement intérieur Mairie et le règlement des congés. Monsieur ENGEL en a parlé un petit peu tout à l'heure. Il y a un nouveau règlement intérieur, cela concerne les agents. Il y a plusieurs évolutions réglementaires et la mise en place de projets de service qui ont conduit à de nouveaux cycles de travail qui étaient obsolètes. Il a donc fallu mettre à jour ce règlement intérieur pour les agents de notre commune. »

DELIBERATION n°2026-06-064

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGES

La Mairie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur en janvier 2022.

Cependant plusieurs évolutions réglementaires et la mise en place de projets de service ayant introduit de nouveaux cycles de travail ont rendu ce document obsolète.

Il convenait donc de le mettre à jour.

Par ailleurs pour plus de lisibilité pour les agents, donc les questions sont souvent centrées sur des problèmes de congés, il est proposé de scinder ce 2 règlement en 2 règlements distincts :

- Un règlement intérieur qui traite notamment des droits et devoirs de tout agent public
- Un règlement du temps de travail et des congés qui traite plus spécifiquement des conditions d'exécution du travail dans le Collectivité.

Ces 2 règlements s'appliquent à l'ensemble du personnel communal, quel que soit son statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels).

A noter 3 dispositions nouvelles et importantes adoptées lors du CST du 20 Mai dernier :

- L'application d'horaires décalés pour les Services Techniques, Espaces Verts et ATSEM durant la période des vacances d'été (travail décalé de 6h00 à 14h00 (avec coupure de 20 Minutes)
- La transformation d'un jour de congés en heures fractionnables
- La récupération des heures supplémentaires à raison d'1h pour 1h avec maintien de la majoration en cas de paiement pour les heures effectuées les dimanche et jours fériés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée du statut de la Fonction Publique Territoriale et des décrets d'application ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique Territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial du 20 Mai 2026 ;

DÉCIDE :

- 1- D'adopter le règlement intérieur et le règlement du temps de travail et des congés annexés à la présente délibération et d'abroger le précédent
- 2- De décider de communiquer ces documents aux agents ;
- 3- De donner tout pouvoir à M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PETITE ENFANCE DU 11 MAI

M. CHARPENTIER effectue le compte rendu

M. CHARPENTIER : « En l'absence de Madame Berthon, je vais vous en parler assez rapidement. Si vous avez des questions, on verra plus tard. Je vais juste parler de la modification des règlements pour la suite. Concernant la commission, toutes les structures liées à la petite enfance ont été présentées. Et puis après, il a été question notamment des fréquentations sur ces différentes structures.

Donc je vais passer au point suivant, c'est la modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale. Je voudrais faire un petit point sur les modifications de règlement que nous avons au niveau de l'enfance, entre autres. Vous savez qu'aujourd'hui, on parle beaucoup de l'encadrement des enfants et des problèmes de dysfonctionnement qu'il peut y avoir dans les différentes structures qui accueillent, que ce soit au niveau périscolaire ou au niveau de la petite enfance. Les services ont effectué un gros travail de fait pour améliorer la qualité dans l'encadrement de nos enfants dans la commune, quel que soit leur âge. Donc c'est une meilleure formation de nos encadrants, c'est une meilleure formation au niveau des enregistrements des enfants. Il y a tout un tas de choses qui ont été faites. Et donc on a été amené à modifier les règlements.

En parallèle de ça, il est nécessaire et indispensable que l'administration et nos services municipaux soient meilleurs. Il faut aussi que les parents respectent les services, respectent les procédures, respectent les « contraintes », ce n'est pas vraiment des contraintes, mais des règles pour faire encadrer et garder leurs enfants avec des horaires à respecter.

On n'est pas 1/4 d'heure en retard un jour, 10 min en avance, l'autre jour. Il y a des respects qui doivent être faits par rapport à nos agents et par rapport aux règles. Les règlements sur l'inscription des enfants doivent être clairs, nets et précis. Les inscriptions ont lieu tous les ans. Beaucoup de parents nous disent « Ah mais j'ai déjà inscrit mon enfant l'année dernière. » Mais non, c'est tous les ans. Les fiches concernant les enfants doivent être à jour. Les numéros de téléphone pour joindre les parents doivent être à jour. Les règles de santé doivent être à jour ainsi que les problèmes de santé des enfants.

Il n'y a rien de plus inquiétant, quand il y a une urgence et qu'il faut contacter les parents, que le numéro de téléphone qu'on a soit faux. Donc ce règlement a été travaillé avec les services, avec tout le monde, pour qu'il y ait un meilleur encadrement et un meilleur professionnalisme. Avec notamment quelques modifications au niveau du règlement de la crèche familiale : une pénalité de 10 € sur les retards, la gestion des retards avec au bout du 3ème retard une rencontre avec la directrice.

S'il y a des récidives, on peut aller jusqu'à l'exclusion. Également des pénalités en fonction de l'arrivée des enfants : si les enfants arrivent plus tôt alors que l'assistante maternelle doit accueillir l'enfant à une heure bien définie. Si c'est très exceptionnel, il faut prévenir, mais ce n'est pas du libre-service. On parle de garde d'enfants. J'entends également qu'il faut respecter les règles dans la fourniture des papiers dans les dossiers administratifs (Justificatif de domicile de moins de 3 mois, Justification de travail avec le type de contrat et la qualité puisque on priorise la garde des enfants dont les parents travaillent). Si les parents ne travaillent pas, ils ne sont pas prioritaires ce qui est assez logique également. Donc en cas de désistement, il faut prévenir. Voilà, c'est ce genre de chose qui a été abordé et au niveau de la Halte-Garderie, c'est pareil. On a des pénalités sur les retards.

Et je rappelle que le but de tout cela c'est que l'encadrement des enfants se fasse dans la plus grande sécurité, avec le plus grand professionnalisme qui soit. Donc le point 22, c'est la modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale. Il vous a été transmis. »

DELIBERATION n°2026-06-065

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE

Le Conseil Municipal,

VU le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour ce règlement et d'y apporter des modifications nécessaires au bon fonctionnement du service,

VU le projet de règlement modifié,

SUR PROPOSITION unanime de la Commission de la Petite Enfance en date du 11 mai 2026,

DECIDE :

- **D'approuver** le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale, modifié, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2026-06-066

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE

Le Conseil Municipal,

VU le règlement de la Halte-Garderie,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la halte-garderie et d'y apporter des modifications nécessaires au bon fonctionnement du service,

VU le projet de règlement modifié,

SUR PROPOSITION unanime de la Commission de la Petite Enfance en date du 11 mai 2026,

DECIDE :

- **D'approuver** le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie, modifié, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2026-06-067

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA 9EME RENCONTRE PROFESSIONNELLE DES ASSISTANTS MATERNELS INDEPENDANTS POUR 18 COMMUNES DE LA METROPOLE ORLEANAISE

M. Le Maire expose :

En plus de leurs missions d'information, de mise en place de temps d'éveil et d'échange des pratiques professionnelles, les relais assistants maternels ont la mission d'offrir un cadre d'échanges des pratiques professionnelles, et ainsi de contribuer à la professionnalisation des assistants maternels.

C'est dans ce but que les RPE des communes de Chécy, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, ont souhaité s'associer afin d'organiser une huitième journée à destination des assistants maternels.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'engagement de chaque commune participant à l'organisation d'une rencontre professionnelle des assistants maternels 2026 sur la métropole orléanaise.

Toutes ces communes se mobilisent pour organiser en partenariat, une journée en direction des Assistants Maternels de leur territoire.

Cette journée aura lieu le **Samedi 10 octobre 2026**, dans la salle des fêtes de Saint-Jean-de-Braye et se déroulera de la façon suivante :

- 8h15 : accueil des participants,
- 8h45 : introduction par un élu de la ville d'Ingré
- 9h00 à 12h30 : conférence « les pleurs du tout petit » animée par Monsieur Eric BINET, FPEPEA

Le coût de participation de chaque RPE est calculé en fonction du nombre d'assistants maternels agréés au 1er janvier 2026 sur chaque commune engagée. La base de référence est de **1,8535 €** par assistant maternel, soit pour la commune de Saint-Jean-le-Blanc : **66.73 €**

Ce partenariat nécessitera la signature d'une convention avec les 18 communes de l'agglomération orléanaise précitées représentant 15 RPE.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité

M. CHARPENTIER : « Le point numéro 25, c'est la commission scolaire. Je passe la parole à Madame Florence SALLÉ-TOURNE. »

COMMISSION VIE SCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS, DEVOIR DE MEMOIRE DU 8 JUIN

Mme SALLÉ-TOURNE effectue le compte rendu :

BILAN DE LA CLASSE DE DECOUVERTE À VERDUN :

Projet préparé depuis 1 an ½ conjointement entre l'UCS, la mairie et l'école qui a abouti pour 41 enfants.

Tout s'est bien passé avec plusieurs sorties très appréciées. Il est relevé que le guide était très professionnel. Chaque visite a été guidée.

Les enfants ont pu découvrir : le mémorial de Verdun, la visite commentée de Fleury, le village Mort pour la France, par le directeur de l'ONAC de la Meuse, le Fort de Douaumont, la Butte de Vauquois, la Haute Chevauchée et la Tranchée de Chattencourt.

Des activités autour de l'environnement ont également été proposées : un après-midi sur le milieu aquatique, activité encadrée par un animateur spécialisé et une course d'orientation dans les Eparges, lieu où a été blessé Maurice Genevoix.

Les intervenants ont relevé une préparation des élèves excellente : de nombreuses questions ont été posées du fait des connaissances de base apportées en classe.

Les craintes des parents ont été évaporées. Un reportage photos sera proposé aux parents : 02/07 à l'espace Montission à 18 heures : attention bal de promo ce même jour. « Les petits artistes de la mémoire » est un projet en cours.

De nombreux retours ont été positifs et 1 en ½ teinte : les enseignants ont relevé la lourdeur de gestion des enfants faute d'animateurs

Les charges supportées par la ville (agents, véhicule...) sont plus faibles qu'une organisation clé en main.

ORGANISATION DU 14 JUILLET

Il est prévu un dépôt de gerbe et un discours de Monsieur le Maire au monument aux Morts suivi d'un verre de l'amitié dans la cour de récréation de l'école Charles Jeune.

La cour sera pavoisée et le traiteur sera Lahcen.

En complément il est apporté un élément concernant les cloches de la liberté afin de mener une réflexion pour rendre l'évènement plus distrayant (les 10 minutes sont longues) : groupe de musique, fanfare...

POINT SUR LES EFFECTIFS

Les effectifs 2026/2027, à la date du 07/06/2026, font craindre une fermeture de classe sur Jean Bonnet Maternelle.

EFFECTIFS PREVISIONNELS 2026/2027														
AU 07/06/26														
NIVEAUX	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	ULIS	TOTAL	Nombre de Classes	Observations	Nb d'eff par classe	Nb d'eff si fermeture
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES														
Ecole Maternelle Maurice Genevoix	35	43	37							115	5		23,00	20,15
Ecole Elémentaire Demay-Vignier / Charles Jeune				53	37	50	58	47		252	10		25,20	20,00
Ecole Maternelle Jean Bonnet	25	36	39							102	5		20,40	25,75
Ecole Elémentaire Jean Bonnet				49	35	38	47	52	14	230	10		23,00	20,75
TOTAL	60	82	76	102	72	88	105	99	14	700	30			
		218				482								

Une classe fermée n'est pas un niveau précis.

Une fermeture = 1 départ d'enseignant et 1 départ d'ATSEM. Actuellement un agent qui verrait son contrat non renouvelé. Si maintien de la fermeture la rentrée prochaine, une réflexion sera à mener concernant les 10 agents titulaires (avec le retour d'un agent en congé parental).

REGLEMENT DES AFFAIRES PERISCOLAIRES

L'ensemble des modifications sont présentées dans le document de présentation (joint à ce compte rendu).

Il est indiqué que certaines communes n'hésitent pas à faire appel à la police en cas d'absence de parents à la fermeture du service.

FETES D'ECOLE ET BAL DE PROMO

Les fêtes d'école ont lieu :

- ❖ MG : 29/05
- ❖ CJ /DV : 19/06
- ❖ JBM + JBE : 26/06

Le bal de promo organisé par le périscolaire est prévu le 02/07 à 19 heures à Montission.

AFFAIRES DIVERSES

Conseil d'école de JBE :

- Chaleur évoquée : salle polyvalente climatisée cette année
- Difficulté sur l'ULIS : en réflexion
- Projet de végétalisation de la cour
- Achat de ventilateurs en réflexion

Le renouvellement du marché de la restauration scolaire est en cours. 4 candidats se sont positionnés. Un rapport d'analyse des offres sera présenté au prochain conseil municipal.

Pour la marché transport scolaire, 1 seul candidat s'est positionné.

DELIBERATION n°2026-06-068

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – MODIFICATIF

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2025-04-019 du 25 avril 2025 ayant approuvé le règlement intérieur des activités périscolaires,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission scolaire du 8 juin 2026,

DECIDE :

- **De modifier** le règlement intérieur des accueils périscolaires tel qu'il figure annexé à la présente délibération.
-

Adopté à l'unanimité

COMMISSION TRAVAUX, VOIRIES, ACCESSIBILITÉ, ENVIRONNEMENT, VILLE DURABLE DU 6 MAI

M. SILBERBERG effectue le compte rendu

À l'ordre du jour de cette commission qui était la première du mandat, on a pu faire le point notamment sur l'organigramme. Pour rappel, on est dans le cadre du pôle cadre de vie et patrimoine sous la direction de Madame Betty Antoine, qui est directrice du service avec le service espaces verts qui est encadré par Maximilien Fournier et donc les 2 équipes qui s'occupent du Nord et du Sud de la commune.

Le centre technique municipal, qui est encadré par Thomas Fréneaux avec ses agents. L'entretien des bâtiments communaux, par Yolande Cortijo. Et puis, effectivement, il y a également le service urbanisme. Ensuite, on a évoqué la reconstruction du centre de loisirs. Donc, pour rappel, cela avait été commencé lors du mandat précédent, évidemment. La construction d'un bâtiment d'environ 630 m², en modulaire bois sur la norme RE 2020, donc avec un niveau environnemental supérieur.

Il s'agit d'accueillir 140 enfants et 16 adultes, ainsi qu'une salle pour la petite enfance de 10 à 18 enfants avec 7 assistantes maternelles. Le calendrier est bien avancé dans la mesure où les travaux de terrassement, vous l'avez peut-être constaté, ont démarré cette semaine et nous aurons au mois d'octobre la livraison de 40 modules, comme cela avait été le cas pour la maison de santé, donc pour une réception d'ici la fin de l'année 2026.

On a fait un effort pour accélérer au maximum, pour que les enfants puissent retrouver un cadre d'accueil le plus confortable possible.

Ensuite, on a évoqué la rénovation de la grande salle de Montission. Vous avez un visuel sur ce qui est prévu dans la rénovation. Il s'agit de simplifier le fonctionnement et la géométrie de l'espace. Vous voyez sur le visuel le fait qu'on enlève la cloison centrale, qu'on maintient les principales caractéristiques de la salle en améliorant notamment les passerelles techniques, en améliorant le désenfumage, en portant un soin particulier au confort thermique, à l'esthétisme également, vous voyez qui est beaucoup plus sobre.

Et puis également sur la scène qui sera amovible pour retrouver un espace qui sera complètement libre si on accueille notamment des salons. Et puis d'ajuster le niveau en fonction de l'attente des spectacles.

Au niveau du planning, on est sur une réception en cours des offres des entreprises. L'analyse va être faite là sur la fin du mois de juin pour notifier les marchés au mois de juillet et commencer les travaux au mois de septembre et d'avoir environ un an de travaux. Et notre objectif c'est d'ouvrir pour la rentrée 2027.

Voilà, le 3^{ème} projet, c'est le tennis couvert, qui est un projet qu'on avait largement abordé sur le précédent mandat parce qu'il devait aboutir. On l'avait suspendu au vu des sinistres. Le projet n'a pas changé. Il s'agit d'utiliser un terrain existant et d'y mettre un bâtiment avec une charpente qui accueillera une toile qui viendra couvrir le terrain. C'est un bâtiment qui sera réalisée entre l'automne et le printemps 2027. On est également en cours d'analyse des offres. Les entreprises seront bientôt notifiées.

Voilà l'enveloppe budgétaire pour ce marché, de l'ordre de 500 à 540 000 € estimés. On devrait la respecter.

Donc voilà pour ce projet, on a également évoqué le fleurissement et notamment nos contraintes liées à l'arrosage. Vous savez qu'en ce moment on est revenu sur des niveaux où on est très contraint pour arroser, que ce soit les particuliers ou la commune. Et on a réfléchi à des systèmes pour pouvoir conserver de l'eau à disposition, en récupérant l'eau de pluie de la toiture de la mairie, on va mettre en place d'ici la fin du mois des jardinières qui fonctionneront sur la récupération de l'eau de pluie, donc qui ne nous empêchera pas de pouvoir utiliser cette eau pour le fleurissement. Et donc on a d'autres lieux dans la commune où on va réfléchir à cela. Et puis également, ça, c'est dans le cadre de la construction du centre de loisirs, on a des contraintes maintenant dans chaque projet de construction de ne plus rejeter l'eau de pluie dans le réseau commun et donc d'infiltrer. On est sur un terrain au centre de loisirs qui est difficile pour infiltrer et donc on est en train de réfléchir en ce moment à récupérer l'eau de pluie dans une réserve.

Et donc vu qu'on est à proximité du service des espaces verts, on pourrait justement utiliser une grande réserve d'eau et ensuite pouvoir arroser nos massifs sans utiliser le réseau d'eau public. Voilà, avec un objectif toujours de maintenir notre fleurissement, notre label 3 fleurs. On a évoqué également les climatisations dans les écoles, Florence en a parlé tout à l'heure, donc je n'y reviens pas. On a évoqué les études thermiques des gymnases de l'Armandière et Marie-Amélie Le Fur, donc on va travailler avec des bureaux d'études thermiques pour envisager des travaux d'amélioration thermique sur ces bâtiments sur le mandat.

On a également parlé du cheminement sur le parking du village sportif, donc il faudra réorganiser les espaces à ce niveau-là. Il y a un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui va être réalisé, et puis également

Il faudra aussi mieux suivre nos consommations électriques. On a un marché avec l'entreprise Molière pour nos consommations de chauffage, donc qui nous permet de réduire au maximum nos besoins.

C'est très suivi. Par contre, sur l'électricité, on n'a pas fait ce même exercice jusqu'à présent. Il s'agit de missionner une entreprise pour nous aider à faire ça et de réduire au maximum ses consommations.

Autre point, c'est la réfection du sol des sols souples de l'hôtel de ville. Il y a déjà eu la partie rez-de-chaussée, les services techniques, et le 2^e étage qui ont été réalisés. Il s'agit maintenant de faire le premier étage sur l'été.

On a évoqué la semaine verte qui est passée. C'était au moment du weekend de la Pentecôte. Je remercie tous les agents et les associations qui ont pu y contribuer. C'était très qualitatif et

je pense que tous ceux qui ont pu y participer nous ont fait des remontées vraiment très positives. Voilà, à refaire. Une réflexion sera proposée pour l'année prochaine.
Donc voilà, pour cette commission travaux, environnement, voirie. Une prochaine commission est prévue le 1^{er} juillet et il y aura beaucoup de sujets à aborder.

T. CHARPENTIER : « Merci M. SILBERBERG, on va passer au point suivant, qui est l'attribution du marché pour la restauration scolaire. »

Notre marché avec notre prestataire arrivant à échéance, il était nécessaire de renouveler ce marché pour la fourniture de repas dans nos écoles. Un appel d'offre a été lancé et après analyse des différents dossiers des 4 prestataires qui sont proposés, le résultat, il y avait les 4, les valeurs culinaires, conviviaux, Ansamble et Sogeres, et c'est le groupe Ansamble qui a remporté ce marché. Il va continuer sur notre commune.

DELIBERATION n°2026-06-069

RESTAURATION SCOLAIRE : CONFECTION, FOURNITURE SUR PLACE DES REPAS – Attribution et autorisation de signer le marché.

Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Jean le Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16 mars 2026 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Public (BOAMP), Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil acheteur de la commune,

Vu la procédure adaptée retenue en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la Commande Publique,

Vu la forme retenue d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un opérateur économique unique, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 420 000,00 € HT dont la durée est fixée à un (1) an à compter du 1^{er} septembre 2026, reconductible trois (3) fois,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la commission « commande publique » le 03 juin 2026,

Considérant le classement final au regard des critères de jugement des offres, à savoir :

Candidat	Note critère Valeur technique	Note critère Prix	Note globale	Classement
VALEURS CULINAIRES	44.4	36.86	81.26	3
CONVIVIO-LTR	52.2	37	89.2	2
ANSAMBLE	51	40	91	1
SOGERES	40.2	31.75	71.95	4

Considérant l'avis favorable de la commission « commande publique » de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, classée première, de la société ANSAMBLE,

Après avoir pris connaissance des éléments détaillés et en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande à la société ANSAMBLE, sise Allée Gabriel Lippmann – 56000 VANNES, pour un montant maximum annuel fixé à 420 000,00 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents dudit accord-cadre,
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

M. BLELLY : « Je voulais vous remercier pour le fait d'avoir fait une commission qui n'était pas obligatoire avec les membres de la commission d'appel d'offres, ce qui m'a permis d'étudier le sujet. Également au niveau de la commission scolaire j'ai pu assister à la réunion où on a constaté ce que faisait le prestataire actuel. Ces deux réunions nous ont clairement permis d'avoir connaissance du sujet.

Et j'ai vu également que prochainement on allait avoir une réunion avec les membres de la commission d'appel d'offres pour avoir davantage d'informations sur les règles de la commande publique. Et je trouve c'est de très bonnes initiatives. »

M. CHARPENTIER : « Je passe la parole à M. LANSON pour la délibération sur la convention de partenariat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme »

M. LANSON : « Cette délibération concerne l'instruction des autorisations d'urbanisme. Pour rappel, il y a plusieurs autorisations d'urbanisme. Il y a les déclarations préalables, les permis de construire par exemple, et les certificats d'urbanisme. Certaines choses sont instruites en mairie, par exemple, c'est tout ce qui va concerner les clôtures ou les claustras, donc tout ce qui est instruit par déclaration préalable. Par contre, pour les permis de construire, face à la complexité que représente le PLUM, les cahiers communaux, le PPRI et cetera, on a une convention avec la métropole et donc la convention de partenariat, c'est le projet de délibération suivant :

DELIBERATION n°2026-06-070

CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIERE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PORTANT SUR LA PERIODE DU 01/10/2026 AU 30/09/2032.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, de l'article L.422-1 à l'article L.422-8 notamment, et de l'article R.423.15 à l'article R.423-48,

Vu la convention de partenariat conclue le 21 mai 2015 et actualisée le 24 mai 2017 avec la ville d'Orléans proposant de mettre à disposition son service instructeur auprès des communes concernées sur le territoire métropolitain,

Considérant que la présente convention a pour objet d'identifier précisément les conditions dans lesquelles le service instructeur intervient pour le compte de la Commune et en son nom ainsi que de définir les obligations réciproques que consentent les parties afin que le circuit de traitement des autorisations soit le plus efficace et le plus sécurisé possible,

Considérant que la Commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas remettre leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux d'Orléans Métropole,

Considérant qu'il est toutefois précisé que la décision et la délivrance des actes demeurent de la seule compétence du Maire,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** la convention de partenariat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme. Celle-ci prendra effet au 1^{er} octobre 2026 pour une durée d'un an, puis renouvelable tacitement annuellement. Elle prendra fin au plus tard au 30 septembre 2032. Elle continuera néanmoins de produire ses effets sur les demandes en cours d'instruction à la date du 30 septembre 2032, jusqu'à leur délivrance ou à leur rejet tacite.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, ci-annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **AUTORISE** le Maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention.

Adopté à l'unanimité

M. LANSON : « Il faut savoir que normalement, la métropole n'a pas ce type de convention de partenariat pour les communes qui excèdent 10 000 habitants, le risque est grand qu'en 2032, on dépasse ce chiffre mais on a demandé si on pourrait bénéficier d'une dérogation pour continuer à utiliser les services de la métropole.

En termes de coût, on paie à peu près 250 €, juste pour information, en instruction des permis de construire, si on devait faire cette instruction en régie dans nos murs, il faudrait

à minima 2 agents parce qu'il n'y a pas de pause dans les instructions d'urbanisme, c'est-à-dire que quelqu'un qui dépose le premier juillet, si on a un mois pour instruire et que les personnes ne sont pas là, eh bien c'est un accord tacite. C'est pour ça qu'il faut au minimum 2 agents.

Pour nous, en termes d'efficience économique, cette convention a un grand intérêt. »

M. BLELLY : « C'est un renouvellement de convention, est-ce qu'il y a des changements notoires ? »

M. LANSON : « Globalement, c'est la même chose que les années précédentes, on est dans la continuité et ce qui a changé un petit peu, c'est le service de la métropole qui insiste bien sur le fait qu'ils ne font pas d'accueil du public. On a eu quelques soucis avec des personnes qui, sur un dossier par exemple, en demande de pièces complémentaires, vont voir directement la métropole ou les contacts en direct. Et ça, la métropole précise bien qu'ils ne font pas, ils ne reçoivent pas les services dans leur bureau. C'est la seule chose qui change. »

M. CHARPENTIER : « Merci Monsieur Lanson. Je passe la parole à Monsieur ASSELOOS pour la Commission Sport du 4 juin.

COMMISSION SPORT, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE DU 4 JUIN

M. ASSELOOS effectue le compte rendu

Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Le 4 juin a eu lieu la commission sport, jeunesse et vie associative, qui était axée sur le jury des récompenses associatives. Je vous rappelle que tous les ans nous récompensons nos sportives, nos sportifs et nos bénévoles. Toutes les associations nous font remonter les demandes et nous décidons qui sera récompensé ou pas. Ce n'est pas l'école des fans, ce n'est pas parce qu'on demande qu'on va être forcément récompensé. On étudie les dossiers mais tout le monde n'a pas été forcément récompensé au niveau sportif.

Après, au niveau des bénévoles, pour les prix de la reconnaissance, on le fait automatiquement parce que les associations, quand elles remontent des noms, c'est que ces personnes le méritent vraiment. Vous aurez la liste le 3 juillet à 18h30 au château. En affaires diverses, on est revenu sur les Albiojohanicennes. Je remercie encore une fois les agents et les différentes associations qui ont participé. C'était la première fois qu'on le faisait, donc il y a forcément des retours et des petites modifications à faire pour que ce soit encore mieux la prochaine fois.

Ensuite, j'ai donné aux membres de la commission un tableau assez précis de ce que coûte Évasion Jeunesse, entre la part des familles, la part de la CAF, et la part de la mairie en fonction des différentes tranches.

À partir de septembre, on va travailler sur une refonte d'Évasion Jeunesse et sur une nouvelle convention.

Et enfin le dernier point. C'est Monsieur Berillon qui m'avait interpellé sur la situation d'une association « Cédez le passage » avec laquelle les relations ne sont pas forcément fluides. Je suis revenu un petit peu sur l'historique. Je ne vais pas non plus tout rappeler, mais avec Monsieur le Maire, nous sommes en relation avec le président de l'association et ils peuvent répéter, c'est d'ailleurs ce qu'ils font ce moment.

Donc oui, il y a parfois, avec certaines associations, des petites tensions. On essaie de faire au mieux. Si tout le monde respecte les règles, tout se passe bien.

Je vais en profiter pour revenir un peu sur notre soirée d'hier où nous avons remercié et félicité les nouveaux électeurs et les assesseurs. Je remercie Gérard pour l'organisation et puis toutes les personnes qui sont venues à cette soirée qui était, je pense, intéressante ainsi que l'école de musique avec les percussions.

M. CHARPENTIER : « Merci Monsieur ASSELOOS. Le point suivant, c'est l'approbation d'un règlement du Conseil municipal. Vous savez que nous avons 6 mois à compter des élections pour voter un règlement du Conseil municipal. Il a été élaboré sur la base de celui qui existait avec quelques modifications. Monsieur Blelly et les membres de la minorité ont également proposé des compléments dans ce règlement.

Vous l'avez tous reçu, dans les modifications notoire, notamment, c'est un temps de parole limité à 5 min lors de ces séances. C'est pour fixer un cadre. Si le sujet est plus important, bien évidemment, on pourra s'exprimer, c'est simplement pour ne plus avoir des discours à n'en plus finir. Et il faut qu'on se concentre sur les affaires de la commune et pas sur d'autres affaires. Cela a été fait un petit peu dans cet esprit, mais bien évidemment, les débats seront toujours totalement ouverts avec la plus grande liberté sur les affaires de la commune.

Concernant les demandes faites par Monsieur Blelly, toutes sont notées dans ce règlement. Il y en a 2 pour lesquelles je ne souhaite pas qu'elles apparaissent. C'est notamment la présence systématique dans les groupes de travail de membres de l'opposition, ou de la minorité. Je m'explique, comme vous l'avez vu et vous l'avez dit tout à l'heure, il y a des sujets, il n'y a aucun souci pour que vous soyez présents, bien au contraire. Il y en a d'autres, notamment si on a un groupe de travail sur la gestion du personnel en interne ou des choses comme ça.

Je ne souhaite pas que tout le monde y participe. Comme je dis, on n'a rien à cacher, mais après c'est aussi des histoires, des problèmes de confidentialité dans les débats. Et puis le second sujet sur lequel je ne souhaite pas qu'il soit présent, c'est concernant dans l'expression politique. Vous souhaitez qu'il y ait des photos. Alors effectivement, pour la première expression politique, on n'avait pas de souci, c'était normal de présenter, de vous présenter. Maintenant, l'expression politique est de tradition, une expression écrite et voilà, les photos n'ont pas à intervenir dans les expressions politiques. Donc je ne souhaite pas que cette mention intervienne dans le règlement du Conseil municipal. Est-ce que vous avez des questions, des remarques ? Monsieur Blelly ? »

M. BLELLY : « Déjà, c'est bien qu'on ait pu lire ce projet avant et que nous puissions faire des propositions. J'en ai fait certaines qui ont été retenues. Par exemple des mises à jour parce que la loi a changé depuis. Et voilà. C'est vrai que c'est dommage pour les groupes de travail. Je pense qu'on peut travailler maintenant en bonne intelligence sur tous les sujets.

Là, jusqu'à présent, il n'y a pas eu un changement majeur par rapport à la mandature précédente, beaucoup plus apaisée. Donc je trouve ça dommage qu'on ne puisse pas continuer à travailler en bonne intelligence. Par exemple, là, il y aurait pu avoir des ateliers sur les cloches de la liberté où on pourrait réfléchir, sur ce règlement ou autres choses. »

M. CHARPENTIER : « Cela n'empêche pas votre participation sur divers sujets, mais à partir du moment où on parle d'un règlement qui fixe des limites et un cadre, à partir du moment où il est précisé que notamment les membres de la minorité sont présents, ça veut dire que vous êtes présents systématiquement. Pour des raisons de confidentialité, je ne souhaite pas que votre présence soit inscrite systématiquement.

Mais bien au contraire, et ça sera en toute transparence que vous serez conviés ailleurs, comme ça a été déjà fait, vous l'avez fait remarquer. »

M. BLELLY : « Donc moi je prends note de votre réponse sur ce sujet-là. Pour l'expression politique, je trouvais que c'était plus intéressant, ne serait-ce même pour les lecteurs, puisque c'est les seules pages du périodique où il n'y a pas d'images et malheureusement ces pages sont aussi les moins lues, je pense par rapport à d'autres. Je trouve ça dommage parce que c'est vrai que par exemple la dernière fois il y avait les têtes des conseillers. »

M. CHARPENTIER : « Nous étions sur un nouveau départ. »

M. BLELLY : « Cela pourrait aussi permettre à quelqu'un qui arrive dans la commune et qui regarde le périodique de nous reconnaître si on le croise quelque part, et inversement pour les élus de la majorité. »

M. CHARPENTIER : « Juste à titre indicatif dans l'expression politique, vous pouvez tout à fait mettre vos contacts. Je rappelle aussi que sur le site de la commune, il y a le conseil en intégralité avec nos photos. »

DELIBERATION n°2026-06-071

ADOPTION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

M. CHARPENTIER : « Je vais commencer par un petit retour en arrière concernant le recours de Monsieur Blelly dans la mandature précédente sur la vente de la maison au 37 rue du général De Gaulle. Un recours avait été déposé le 10 avril 2024 par Monsieur Blelly contre la délibération approuvant la cession de la maison du 37 rue du Général de Gaulle pour un montant de 115 000 € auprès du tribunal administratif d'Orléans. Par une décision du 29 avril 2026, le tribunal a rejeté la requête de Monsieur BLELLY et l'a condamné à verser à la commune de Saint-Jean-Blanc la somme de 1 500€ au titre de l'article L 700 76-1 du code de la justice administrative.

Voilà, je vais passer cette information qui clôt le débat de notre maison du 37 et on verra pour son avenir plus tard.

Je remercie le CONSEIL DEPARTEMENTAL pour la subvention de 1 365 € pour la classe de découverte « sur les traces des albijohanniciens durant la Grande Guerre » du 18 au 22 mai à Verdun. »

Divers Remerciements ont été reçus :

- ⇒ **De PIROGUE 2000** pour la subvention de 2 300 € et l'intervention de M. CHARPENTIER lors du dernier conseil suite à l'assassinat de 3 collégiens du village de Dodoria.
- ⇒ **De Daniel NIETO** pour l'aide apportée lors de la journée culturelle en faveur des personnes accueillies.
- ⇒ **Du DISTRICT DU LOIRET DE FOOTBALL :** remerciements pour l'accueil, la mise à disposition du stade Lionel Charbonnier à l'occasion des finales des coupes départementales le dimanche 7 juin 2026.
- ⇒ **De l'association DANSE DE SOCIÉTÉ :** pour la subvention octroyée.
- ⇒ **De l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE :** pour la subvention octroyée.
- ⇒ **De l'association SAINT JEAN BIEN ETRE :** pour la subvention octroyée.
- ⇒ **De l'AMICALE DES ANCIENS DE SAINT JEAN :** pour la subvention octroyée et pour le prêt du château pour le pique-nique.

Des félicitations ont été reçues de Monsieur CHAILLOU pour la qualité du bulletin municipal « Saint Jean le Blanc & vous ».

Je voudrais également adresser des remerciements à nos espaces verts qui ont fait une petite animation sur l'appel du 18 juin comme chaque année. C'est bien à l'entrée de la mairie. On n'a pas de cérémonie officielle pour cet appel, mais au moins on a une marque de reconnaissance par rapport à cette journée. Je vous rappelle qu'on est sur le weekend de la Saint-Jean, que demain il y a l'animation de défilé des vieilles voitures. Si Monsieur Lanson veut préciser les horaires.

M. LANSON : « Arrivée des participants à 11h30, mais le public est convié à partir de 14h00, enfin même 15h, parce que les participants partiront en balade en passant par Saint-Jean-le-Blanc, en passant par l'avenue Dauphine et reviendront en passant rue du Général de Gaulle, rue Demay pour revenir rue de Sandillon, puis ensuite pour revenir au château. Et les voitures seront exposées donc plutôt entre 15h et 17h, dans le parc du Château, je vous attends nombreux malgré la chaleur. On présentera chacune des voitures et il y a une trentaine de voitures. Il y a plutôt des beaux modèles qui vont de 1923 à 1978.

Merci à ceux qui veulent bien placer les voitures comme l'année dernière, je prends leur aide avec grand plaisir. »

M. CHARPENTIER : « Merci pour ces informations, dans la continuité des festivités de la Saint-Jean. Désolé, cette année, annulation du feu d'artifice comme les deux années précédentes. On a eu une année où il y avait trop d'eau dans la Loire, une année où il n'y en avait pas assez, cette année il fait trop chaud. On est en phase de réflexion pour voir ce qu'on peut faire pour essayer d'avoir des animations qui soient maintenues. Par contre, demain soir, y a effectivement l'animation de la Retraite aux Flambeaux. Il y aura également une animation sympathique sur la place de l'Église avec un cracheur de feu. Lui, il est autorisé, et le bal après. Et puis dimanche, il y a le vide-greniers dans le parc du Château. Un vide-greniers quelque peu modifié en fonction de la chaleur. Il débutera à 08h00 le matin et il se terminera à 15h00 l'après-midi pour que les exposants puissent partir plus tôt et pas rester un après-midi en pleine chaleur comme cela risque de se produire.

Je vous rappelle également le set au château le vendredi 26. Alors on a regardé la météo, ça sera peut-être un petit peu moins chaud, mais ça sera pas mal non plus je pense. Mais bon, ça sera en nocturne, donc ça sera plus facile.

Pour information, le prochain conseil municipal aura lieu le 18 septembre et donc j'en ai fini là pour les affaires diverses. »

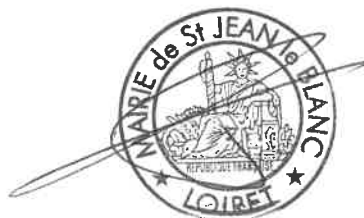
M. LANSON : « J'ai une information avant la clôture. C'est juste une bonne nouvelle puisque j'ai eu le plaisir de signer l'avis favorable pour l'extension de la maison de retraite.

La capacité d'accueil de la maison de retraite reste à ISO effectif puisqu'on sera à 74 pensionnaires, mais on pourra augmenter la taille des chambres et on pourra également relever les chambres qui étaient actuellement au rez-de-chaussée, à l'étage.

L'idée étant de faire des espaces partagés au rez-de-chaussée, de faire un café des aidants par exemple, d'accueillir les familles et sur le nouveau bâtiment qui est sur pilotis. Au rez-de-chaussée, c'est de la végétation et l'idée c'est aussi que les personnes soient à l'ombre pour les périodes chaudes. Je ne dis pas de canicule puisque la maison de retraite est intégralement climatisée et bien sûr l'extension le sera également. Actuellement, l'idée ce n'est pas d'aller dehors, mais sur les périodes un peu moins chaudes, elles pourront aller en dessous.

Début des travaux janvier 2027 à plus ou moins un mois pour une livraison à la fin de l'année. Il y a quasiment un an de travaux et qui n'impacteront pas les résidents puisque ce n'est pas une démolition-reconstruction ou une reconstruction-démolition. C'est vraiment un bâtiment qui se met en annexe et ensuite ils feront le passage entre les 2 bâtiments. »

La séance est levée à 22h00



Thierry CHARPENTIER
Maire

